

CUMUL EMPLOI RETRAITE, CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT



Une fois à la retraite il est tout à fait possible de reprendre une activité pour s'assurer notamment un complément de revenu. Toutefois, les règles ne sont pas toujours identiques en fonction de son âge et du nombre de trimestres cotisés.

CUMUL INTÉGRAL

Le cumul intégral est possible pour les salariés ayant obtenu **toutes leurs retraites** de base et complémentaires, en France et à l'étranger. Il est donc notamment nécessaire d'avoir plus de 62 ans (pour les personnes ayant cotisées tous leurs trimestres) ou plus de 67 ans (pour les personnes nées après 1955 mais n'ayant pas tous leurs trimestres).

Dans ce cas-là, vous pouvez reprendre immédiatement une activité **quelle qu'elle soit**.

CUMUL PLAFONNÉ

Dans le cas contraire, le cumul emploi retraite reste possible sous certains plafonds. Le total mensuel formé par vos revenus d'activité et l'ensemble de vos retraites ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité lors des trois derniers mois civils d'activité. Le plafond d'1.6 SMIC s'applique s'il est plus avantageux. En cas de dépassement, le montant de la retraite est réduit jusqu'à ce que le salarié prévienne la caisse régionale dont il dépend du retour à la normale. Vous pouvez alors reprendre immédiatement votre activité. Toutefois, vous devez attendre 6 mois si vous souhaitez poursuivre votre activité chez votre dernier employeur.

BON À SAVOIR

Si votre première retraite vous a été attribuée après le 1^{er} janvier 2015, votre nouvelle activité complémentaire à la retraite ne vous crée pas de nouveaux droits à la retraite.

Le sujet vous intéresse ? Toute l'équipe Afyneo se tient bien entendu à votre disposition pour approfondir les sujets et vous accompagner.

Contactez-nous au 01 40 55 09 05 ou par mail contact@afyneo.com